

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article III-319

Déposée par Messieurs : Ernâni Lopes, António Nazaré Pereira et Manuel Lobo Antunes

Qualité : - Membre et suppléants -

Article III-319

~~Les coopérations renforcées envisagées respectent la Constitution de l'Union et son acquis.~~

~~Elles ne peuvent porter atteinte au marché intérieur ni à la cohésion économique et sociale. Elles ne peuvent constituer ni une entrave ni une discrimination aux échanges entre les États membres, ni provoquer de distorsions de concurrence entre ceux-ci.~~

Explication: Nous proposons la suppression de la présente disposition, dont le contenu sera repris à l'article 43 de la Partie I (voire notre explication de l'amendement relatif à l'article I-43).